

Coordination Sécurité et Protection de la Santé de travaux publics

Conformément aux textes réglementaires*, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants. Cette coordination doit être assurée, tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet, qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage.

Notre équipe de coordonnateurs pluridisciplinaires répond aux critères de compétences les plus élevés, nous permettant ainsi d'intervenir sur tout type de mission. Nos interventions s'appliquent aussi bien au secteur du bâtiment et des travaux publics qu'à l'industrie.

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

Tous nos coordonnateurs sont Niveau 1
Conception Réalisation

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Animation sécurité
- Lutte contre le travail illégal

 **VOTRE AGENCE**

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Toute opération de Travaux Publics dès lors qu'au moins deux entreprises sont présentes, qu'elles interviennent simultanément ou successivement et quel que soit le montant ou la durée des travaux

OBJECTIFS

Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles face aux risques d'effondrement, d'exposition à des polluants, à la circulation, aux manœuvres d'engins et à la présence du public en milieu urbain.

NOTRE MISSION

Phase conception :

- Ouverture et tenue du registre-journal de la coordination
- Analyse et évaluation des risques
- Réunions maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre
- Élaboration du PGC ou du PGC simplifié selon l'importance des travaux
- Élaboration du DIUO

Phase réalisation :

- Tenue du registre-journal de la coordination
- En phase préparatoire, validation de l'organisation de chantier mise en place
- Accueil des entreprises sur le chantier / inspections communes
- Analyse et harmonisation des PPSPS des entreprises, mise à jour du PGC
- Réunions de coordination avec les entreprises
- Visites et contrôles du chantier
- Présidence et animation du CISSCT si l'opération est de niveau 1
- Finalisation et remise du DIUO final

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993
- Décret n° 94-1155 du 26 décembre 1994
- Décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003
- Arrêté du 25 février 2003 sur les travaux à risques particuliers.